

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
D'UNE DEAMBULATION DU GROUPE « SAX 88 » ORGANISEE DANS LE CADRE DES
ANIMATIONS D'ETE LE SAMEDI 4 JUILLET 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que la déambulation du groupe « Sax 88 » organisée le 4 juillet 2015 nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

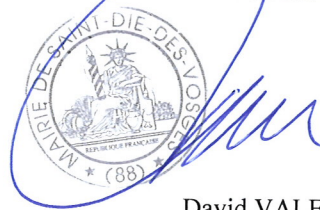
ARRETE

Article 1 : Pendant la déambulation du groupe « Sax 88 », le samedi 4 juillet 2015, la circulation sera réglementée par les Services de Police. La déambulation débutera à 17 heures. Une partie du groupe partira de la place De Gaulle, vers la rue Thiers. L'autre partie du groupe partira du parking du quai Leclerc vers la rue Thiers. Les 2 groupes se rejoindront au carrefour de la rue Thiers et de la rue Stanislas. La déambulation partira vers la rue Stanislas, la place Jules Ferry, le Parc Jean Mansuy, la rue Henry Bardy, l'allée Emile Lambert, l'allée Julie Daubié, pour arriver place du Marché.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 26 juin 2015

Le Maire,



David VALENCE